

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 18 décembre 2023, à 18h30, présidée par M. Robert Gladu, maire et à laquelle assistent les conseillers(ères) suivants(es) :

Madame Kim Munkittrick,
Messieurs Martin Loubier, Gaétan Roy et Sylvain Hamel.

Madame Suzanne Jutras et Monsieur Guy Lapointe sont absents
Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Sylvain Drolet, directeur général est présent.

CETTE SÉANCE DU CONSEIL EST ENREGISTRÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire constate le quorum et déclare la séance d'ajournement ouverte à 18h37.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sylvain Hamel

2023-12-248

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6 PAIEMENT DE SUBVENTION POUR GAIS LURONS RÉSOLUTION 2023-12-238

CONSIDÉRANT la résolution déjà adoptée le 4 décembre soit le numéro 2023-12-238;

CONSIDÉRANT QUE la résolution stipulait de faire le versement en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de 2023 n'a pas été versé à l'organisme et que la demande était faite à la fin de l'année pour s'approprier le montant alloué en 2023;

EN CONSÉQUENCE

2023-12-249

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kim Munkittrick

ET RÉSOLU d'effectuer le versement en 2023 pour les activités organisées à la semaine de relâche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.1 CONTRIBUTION FORFAITAIRE À L'UTILISATION DE LA TEQ 2019-2024 POUR LA ROUTE 257

CONSIDÉRANT les nouvelles explications concernant le mécanisme d'attribution d'un montant de la TEQ 2019-2024 aux travaux de la route 257;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité serait pénalisée d'un montant de 30.56 % du montant total alloué de la TEQ aux travaux de la route 257;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité serait doublement pénalisée étant donné qu'elle devrait en plus emprunter cette pénalité sur un emprunt de vingt ans.

EN CONSÉQUENCE

2023-12-250

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

ET RÉSOLU de ne pas utiliser de subvention provenant de la TEQ applicable aux travaux de la 257 et faire en sorte d'appliquer le maximum des sommes de la TEQ 2019-2024 à des travaux en 2024 actuellement non définis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4 SIGNATURE DES CONTRATS – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les négociations terminées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord avec les contrats présentés aux employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE

2023-12-251 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Sylvain Hamel

ET RÉSOLU d'autoriser le maire Robert Gladu et le directeur général Sylvain Drolet à signer les contrats des employés d'une durée de trois ans pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3 ACCEPTATION DU BUDGET PRÉSENTÉ PAR LA VILLE DE SCOTSTOWN CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES RISIDUELLES

CONSIDÉRANT le dépôt du budget de la Ville de Scotstown concernant l'entente pour la collecte des déchets, de la récupération ainsi que du compost;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont pris connaissance du document sur le budget des collectes;

EN CONSÉQUENCE

2023-12-252 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'accepter le budget concernant la collecte des déchets, de la récupération ainsi que la collecte du compost.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16.4 NOMINATION AU COMITÉ D'ENTRETIEN DE LA ROUTE 257

CONSIDÉRANT le nouveau comité pour la Régie pour l'entretien de la route 257;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Lingwick a besoin d'avoir un responsable au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE

2023-12-253 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de mandater monsieur Gaétan Roy comme délégué municipal au comité d'entretien de la route 257 et de mandater comme délégué substitut au sein du comité le maire Robert Gladu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**16.5 MODIFICATION RÉSOLUTION 2023-08-175 CONCERNANT LA SIGNATURE
POUR LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'ÉGLISE SAINTE-MARGUERITE**

CONSIDÉRANT la vérification de titre afin d'effectuer le transfert de l'église Sainte-Marguerite faite par Me Bernard;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Lingwick n'est pas propriétaire en titre en date de 2023;

EN CONSÉQUENCE

2023-12-254 **IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Kim Munkittrick

ET RÉSOLU d'effectuer le transfert de l'église Sainte-Marguerite avec le propriétaire en titre soit la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke (CACRS) aux mêmes conditions déjà remises au notaire;

D'inclure au dossier que le certificat de localisation sera au frais de la municipalité;

D'inclure, tel que remis au notaire les biens qui doivent rester dans l'église et que l'église devra être libérée pour le 30 avril 2024 sauf le matériel déjà réservé par la Municipalité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Arrivée de monsieur le conseiller Guy Lapointe à 18h40

17 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-12-255 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Sylvain Hamel de lever l'assemblée 18h45 .

Certificat de crédit numéro 2023-12-02

Je soussigné, Sylvain Drolet, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement des comptes et des engagements adoptés lors de cette séance.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

Robert Gladu
Maire

Sylvain Drolet
Directeur général et greffier-trésorier